



Fusion AGIRC ARRCO

RETRAITE

mise à jour août 2021

À SAVOIR

Au 1^{er} janvier 2019, l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) et l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaire) ont fusionné. A donc été mis en place le **Compte Unique de Points de Retraite**.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017 a instauré le **Compte Unique de Points de Retraite** complémentaire que l'on soit salarié de statut cadre ou non-cadre.

Ce compte est alimenté en contrepartie du versement des cotisations. Il comprend l'ensemble des points acquis par les salariés tout au long de leur carrière dans une ou plusieurs entreprises relevant du présent régime, y compris pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2019.

Chaque année, le nombre de points inscrits au compte du salarié correspondra au montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année considérée.

Comment cela va-t-il fonctionner ?

Pour les salariés disposant des 2 régimes complémentaires, une conversion des droits a eu lieu au 1^{er} janvier 2019.

☐ Règle de conversion

- Les points ARRCO sont convertis à hauteur de 1 point du régime actuel.
- Les points AGIRC sont convertis en points du présent régime en appliquant le quotient entre la valeur de l'AGIRC au 31 décembre 2018 et la valeur de service de l'ARRCO également au 31 décembre 2018. (voir exemple ci-dessous)

☐ Éléments pris en référence

Pour effectuer cette conversion, il faut prendre la valeur des points suivants :

- Valeur du point ARRCO au 1^{er} novembre 2017 : 1,2513 €
- Valeur du point AGIRC au 1^{er} novembre 2017 : 0.4352 €

L'ANI précise également que ces valeurs seront actualisées au même moment que la valeur d'achat du point, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

2 exemples en chiffres

☰ Exemple 1

Nombre de points ARRCO acquis au 31/12/2018 :	6 500
Nombre de points AGIRC-ARRCO inscrits sur compte unique au 01/01/19 :	6 500
Nombre de points AGIRC acquis au 31/12/2018 :	15 000
Nombre de points AGIRC-ARRCO inscrits sur compte unique au 01/01/19 :	5 216
TOTAL points AGIRC-ARRCO inscrits sur compte unique au 01/01/19 :	11 716
Valeur prévisible pension retraite complémentaire annuelle :	14 661,45 €

Explications :

- Conversion points AGIRC : $15\,000 * 0,4352 / 1,2513$, soit $15\,000 * 0,34779829 = 5\,216,97$ points
- Calcul pension retraite annuelle : $11\,716,97 * 1,2513 € = 14\,661,45 €$

Exemple 2

Nombre de points ARRCO acquis au 31/12/2018 :	4 500
<i>Nombre de points AGIRC-ARRCO inscrits sur compte unique au 01/01/19 :</i>	<i>4 500</i>
Nombre de points AGIRC acquis au 31/12/2018 :	26 000
<i>Nombre de points AGIRC-ARRCO inscrits sur compte unique au 01/01/19 :</i>	<i>9 042</i>
TOTAL points AGIRC-ARRCO inscrits sur compte unique au 01/01/19 :	13 542
Valeur prévisible pension retraite complémentaire annuelle :	16 946,05 €

Explications :

- Conversion points AGIRC : $26\ 000 * 0,4352/1,2513$, soit $26\ 000 * 0,34779829 = \mathbf{9\ 042,76}$ points
- Calcul pension retraite annuelle : $13\ 542,76 * 1,2513\ € = \mathbf{16\ 946,05\ €}$



**Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES
est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.**

